

Affiché le 4 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 21 mars 2024

**Étaient présents** : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. LEPINAY Joseph, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN Murielle, Mme HAMON Sandrine, Mme MENAGER Clémence, Mme POULIN Marie-Odile, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Éric, Mme CHEREL Cécile, M. MELLIER Arnaud, Mme OUARY-GLEMIN Magali, M. MEVEL Julien, Mme AUBIN Anne, M. BERTHELOT Olivier, M. GREFFIER Benjamin.

**Absents excusés** : M. ANNAIX Alain donne tout pouvoir à Mme HUGRON Valérie, Mme DEGUEN Armelle donne tout pouvoir à Mme MEZIERE Aurélie, M. GOULAOUIC Robin, M. BLANDIN Pierre donne tout pouvoir à M. LEPINAY Joseph.

M. Julien MEVEL est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 8 février 2024** est approuvé à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES

Finances communales : compte administratif et compte de gestion

Le compte administratif est dressé par la maire ordonnatrice des dépenses et des recettes et le compte de gestion par le trésorier public comptable de la commune. Ils récapitulent les réalisations de l'exercice 2023 et dégagent pour chacun des quatre budgets des résultats de gestion excédentaires et déficitaires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire et les rattachements ;
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- VALIDE le compte administratif puis déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Finances communales : affectation définitive des résultats

Suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion, il convient de reprendre les excédents et déficits dégagés du compte administratif 2023 dans l'exercice budgétaire 2024.

Les résultats sont identiques à ceux adoptés lors de la reprise anticipée des résultats.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DÉCIDE d'affecter à l'exercice 2024 les résultats de la façon présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ressources humaines : mise à jour du tableau des emplois

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, à travers le tableau des emplois. Il est proposé une modification :

- L'agent occupant le poste d'assistante médiathèque est actuellement en arrêt maladie. Elle est remplacée depuis plus de deux ans par une contractuelle, dont le contrat est renouvelé en fonction des prolongations d'arrêt. Cette situation entraîne une précarité importante, les renouvellements n'étant que de quelques mois. Au vu de la situation actuelle, il est proposé de créer un poste d'agent de médiathèque en accroissement temporaire d'activité sur

une durée hebdomadaire de 28h afin de pouvoir proposer un CDD d'un an à l'agent remplaçante. La présence de cet agent permettra également d'accompagner dans sa reprise l'agent titulaire, lorsqu'elle reviendra.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DÉCIDE d'approuver les modifications au tableau des emplois telles que présentées ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ressources humaines : convention avec le centre de gestion pour la rédaction du document unique

---

L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. L'évaluation des risques, formalisée dans le Document Unique d'évaluation des risques professionnels, consiste à identifier et classer les risques auxquels sont soumis les agents, en vue de déboucher sur la mise en œuvre d'actions de prévention, permettant d'améliorer le niveau de sécurité.

Afin de mettre à jour son Document Unique, la commune souhaite se faire accompagner par le service Prévention du Centre de gestion de la fonction publique de Loire-Atlantique (CDG44). Le coût de la prestation est de 3 916 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la convention avec le Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la rédaction du Document Unique ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Services communaux : création d'une agence postale communale

---

En septembre 2022, le délégué départemental de la Poste a informé Madame la Maire de la baisse d'activité du bureau de poste de la commune. De ce fait, la Poste a décidé de revoir les modalités de présence du service sur le territoire, en réduisant à nouveau les horaires d'ouverture du bureau de poste à compter d'avril 2024. La commune affirme sa volonté de trouver une solution pérenne pour maintenir un service postal d'une amplitude suffisante pour répondre aux besoins de la population en créant une agence postale communale qui sera intégrée à l'Espace France Services.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les termes de la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale, laquelle définit les conditions d'organisation des services postaux comme suit :
  - La commune assure la gestion de l'agence avec son personnel,
  - La commune fournit les locaux, les entretient et assure leur bon fonctionnement,
  - L'agence est fonctionnellement rattachée au bureau centre de Blain,
  - L'agence propose des produits et services postaux et financiers,
  - La Poste s'engage à verser une indemnité d'installation équivalente à 3 fois l'indemnité mensuelle et subventionne les travaux d'investissement à hauteur de 25 000€,
  - La Poste fournit le matériel nécessaire à l'exécution du service dont l'équipement informatique, une armoire forte, une balance, les consommables et les imprimés,
  - La poste verse mensuellement une indemnité compensatrice de 1 140€ pour l'année 2023, revalorisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année)
- DIT que la convention est conclue pour une période de 6 ans, renouvelable ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Services communaux : engagement de la commune pour le soutien du projet Territoire zéro chômeur de longue durée

---

Les conséquences du chômage longue durée sont connues : difficultés croissantes à retrouver un emploi, perte durable de compétences, désocialisation, perte d'estime de soi, pauvreté et précarité. Le projet Territoire zéro chômeur de longue durée est une expérimentation qui vise à résorber le chômage de longue durée en mobilisant sur un territoire, les acteurs publics, le monde économique et les personnes privées durablement d'emploi autour d'un projet élaboré collectivement, avec la participation active des premiers concernés. Le projet vise à repérer, accompagner et mobiliser les personnes privées durablement d'emploi (PPDE) pour leur permettre de retrouver le chemin de l'emploi, soit sur le marché du travail « classique », soit au sein d'une Entreprise à but d'emploi (EBE), chargée de développer les travaux utiles déterminés par le CLE.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- RÉAFFIRME son soutien à l'expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée ;
- AUTORISE la candidature à l'expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée pour un périmètre comprenant l'ensemble du territoire communal ;
- DÉSIGNE Mme la Maire comme représentante de la commune au conseil d'administration de l'association « La Boîte, Ensemble Bâtissons l'Emploi », qui portera la future Entreprise à but d'emploi ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE, SPORT ET CULTURE**

### Redon Agglomération : adhésion au groupement de commandes « navette documentaire »

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » et notamment la mise en œuvre du projet culturel du territoire, REDON Agglomération coordonne un réseau de 28 médiathèques : 27 médiathèques communales et 1 intercommunale. L'ensemble des médiathèques disposent déjà d'un logiciel commun et d'une carte unique donnant aux adhérents accès à toutes les médiathèques du territoire de REDON Agglomération. Afin d'aller encore plus loin dans cette mise en réseau, REDON Agglomération et plusieurs communes souhaitent mettre en place une navette documentaire entre les médiathèques. Il s'agit d'un service de circulation des documents (livres, CD, DVD, revues, jeux vidéo, outils d'animation, documents de communication) entre les médiathèques, permettant ainsi de répondre aux réservations des usagers du réseau de lecture publique.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DÉCIDE de constituer un groupement de commandes avec REDON Agglomération pour la passation du marché de services de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération ;
- ACCEPTE que REDON Agglomération soit désignée coordonnatrice du groupement ;
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.

### Association Pas Bête la Fête : partenariat

L'association Pas Bête la Fête, organisatrice de la Fête de la Vache Nantaise, et dont l'objet est de promouvoir et préserver les races locales, souhaite réaliser un film documentaire sur les races locales. L'objet du film est de démontrer l'intérêt de la sauvegarde et du développement des races locales pour promouvoir des systèmes agricoles et alimentaires diversifiés et durables, facteurs de développement local et respectueux de l'environnement et de la santé.

Dans la continuité du soutien de la commune aux actions de l'association et notamment pour l'organisation de la Fête de la Vache Nantaise, et considérant que ce film mettra en valeur le territoire communal et ceux qui y travaillent et y vivent, il est proposé au conseil municipal d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 10 000 € à titre de partenariat à l'association Pas Bête la Fête pour la réalisation d'un film documentaire sur les races locales ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Terre de jeux : règlement et tarif du raid du 9 juin

La commune a été labellisée « Terre de jeux 2024 » en février 2023. Les membres du comité se mobilisent pour fédérer l'ensemble des acteurs du territoire autour des valeurs du sport et de l'olympisme en vue des Jeux Olympiques de Paris.

Dans ce cadre, la commune organise un raid sportif de loisirs le 9 juin, avec un parcours cycliste et pédestre réalisé en binôme dans le bourg de Plessé et autour de l'étang de Buhel, agrémenté d'épreuves et de quizz dans une ambiance conviviale et festive.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- FIXE les frais d'inscription au raid à 5 € par binôme ;
- APPROUVE le règlement de l'événement ;

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Patrimoine communal : prêt de la salle Michel Manoll pour des résidences artistiques

Des compagnies de danse ont contacté la commune pour réaliser des résidences artistiques dans la salle Michel Manoll, à la médiathèque :

- La compagnie Gregam, située à Guéméné-Penfao, pour les 2, 3 et 4 avril ;
- La compagnie « Gioco Così », située à Saint-Herblain pour le 30 avril.

Le règlement des salles ne prévoit la mise à disposition gratuite de cette salle que pour les associations dont le siège est situé à Plessé. Considérant l'intérêt artistique des projets, il est proposé d'accepter le prêt de la salle pour ces deux associations à titre exceptionnel. En échange de la mise à disposition, les compagnies offriront chacune une représentation à la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la mise à disposition de la salle Michel Manoll aux conditions indiquées pour les deux compagnies de danse susmentionnées ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sport : attribution du marché d'entretien des terrains de football engazonnés

Le marché de location de robots de tonte et de prestation d'entretien de deux terrains de football engazonnés, l'un situé à Plessé, l'autre au Coudray, doit être renouvelé. Une consultation a été lancée pour deux lots : location de robots de tonte et entretien des terrains. Quatre entreprises ont déposé des offres :

		Total prix HT	Note prix sur 40	Note technique sur 60	Note totale sur 100
<b>LOT 1 location robot de tonte</b>	EFFIVERT	30 800,00 €	33,40	55	88,40
	PIGEON	29 722,00 €	34,61	48	82,61
	VERT-LEM	25 714,68 €	40,00	45	85,00
<b>LOT 2 entretien des terrains</b>	EFFIVERT	60 640,00 €	37,00	55	92,00
	PIGEON	89 625,45 €	25,03	55	80,03
	SPARFEL	56 092,56 €	40,00	45	85,00

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ATTRIBUE les lots du marché d'entretien des terrains engazonnés :
- o Lot 1 : EFFIVERT,
  - o Lot 2 : EFFIVERT,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## COHÉSION SOCIALE, EMPLOI ET SOLIDARITÉ

Redon Agglomération : fonds d'aide aux jeunes

Depuis 2005, le conseil départemental assume la compétence obligatoire du fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Ce fonds s'adresse aux jeunes qui ne peuvent prendre appui sur la solidarité familiale pour construire leur projet d'avenir, soit du fait d'une rupture ou de conflits avec leur famille, soit du fait de la précarité financière de leur famille qui ne peut pas leur assurer un soutien matériel dans l'accès à la vie autonome. Le conseil municipal est invité à valider la convention qui notifie les liens contractuels entre les structures intervenantes.

La gestion administrative et financière est assurée par la Mission Locale du Pays de Redon et de Vilaine. Le fonds dédié du conseil départemental sera de 10 000 € pour 2024. La participation volontariste des communes est attendue à hauteur de la moitié du fonds, soit 5 000 € qu'elles doivent se répartir.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la convention pour le Fonds d'Aide aux Jeunes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 ;

- VALIDE le montant de la participation de la commune qui s'élève pour l'année 2024 à 1 236 € ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE

Redon Agglomération : avis sur le Plan local de l'Habitat 2

Conformément aux dispositions de l'article R. 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur le projet de PLH dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, à défaut de quoi cet avis sera réputé favorable.

Le PLH définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

**Les orientations stratégiques retenues** sont :

1. renforcer l'équilibre social et territorial et diversifier l'offre de logements ;
2. rechercher la sobriété foncière ;
3. poursuivre la reconquête du parc existant ;
4. consolider la gouvernance du PLH.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ÉMET un avis FAVORABLE au projet de PLH 2024-2030 de Redon Agglomération ;
- ENGAGE la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires relevant de ses compétences pour la réalisation du PLH 2024-2030 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## AGRICULTURE, ALIMENTATION, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ

Environnement : vœu demandant l'interdiction des pesticides sur les zones de captages de Massérac

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le vœu suivant, relatif à la protection des zones de captage de l'eau potable sur la commune de Massérac :

- *Constatant l'inquiétante pollution des masses d'eau par des substances chimiques potentiellement dangereuses pour la santé et l'environnement, et la multiplication du dépassement des limites de qualité de l'eau potable vis-à-vis des molécules chimiques et leurs métabolites employés dans l'agriculture ;*
- *Considérant les effets visibles et prévisibles du dérèglement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau douce mais aussi sur l'augmentation du ruissellement sur des sols artificialisés ;*
- *Considérant le consensus scientifique et les attentes sociétales grandissantes sur la nécessité d'une transformation de nos modes de production agricole pour sécuriser la production alimentaire, accroître la résilience vis-à-vis du changement climatique, et préserver l'environnement et la santé humaine ;*
- *Considérant, d'une manière générale, les résultats plus que mitigés des politiques nationales de réduction de la pollution de l'eau par les pesticides et les menaces de désertification de certains territoires.*

Le conseil Municipal de Plessé demande de :

- *Faire des bassins versants des aires d'alimentations de captages d'eau potable de Massérac le premier lieu d'une transformation des activités agricoles vers des pratiques bios et durables et donc devenir des zones sans pesticide.*
- *Recevoir des analyses exhaustives de l'ensemble des molécules et des métabolites susceptibles de se retrouver dans l'eau d'alimentation issue des captages de Massérac.*
- *Accompagner les agriculteurs engagés dans cette transition de manière claire et ambitieuse sans en faire reposer le coût sur les seuls usagers de l'eau potable.*
- *Répercuter sur les producteurs de pesticides et fertilisants organiques et de synthèse le coût des traitements nécessaires à court et moyen terme pour rétablir la conformité de l'eau potable.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

➤ APPROUVE le vœu relatif à la protection des zones de captage de l'eau potable sur la commune de Massérac ;

Retrouvez l'intégralité du conseil municipal sur le site [www.commune-de-plesse.com](http://www.commune-de-plesse.com) et en mairie